

**ARRETE DU MAIRE N° 06/2026**
du 23 janvier 2026**Objet : Arrêté municipal de voirie permanent**

Le Maire de la Commune de Louvigné,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L22121 à L22124 ;
Vu le code de la route et notamment les articles RI 10-1 à 3, R 130 et suivants, R411-2 et suivants, R415-8, R414-14 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;
Vu la demande de l'entreprise GROUPE ALQUENRY – 45 rue Pierre Martin – 72100 LE MANS, en date du 20 janvier 2026 ;
Considérant que pour l'exécution des travaux télécom sur l'ensemble de la commune, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15-C18 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin des travaux télécom, la circulation sur une partie des voies communales sera régulée par alternat par panneaux.

Article 2 : La vitesse autorisée sera limitée à 50 Km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quels que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise GROUPE ALQUENRY.

Article 5 : Les riverains de la Commune de Louvigné seront prévenus par un affichage du présent arrêté en Mairie et par une diffusion sur le site internet de la Commune et sur IntraMuros.

Article 6 : Madame la Secrétaire de Mairie sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs. Elle est également chargée d'adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Madame la Préfète de la Mayenne ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Direction des Routes et des Infrastructures ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de la Mayenne à Laval ;
- Monsieur le Commandant du SDIS ;
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal ;

Fait à LOUVIGNÉ, 23 janvier 2026

Le Maire,
Christine DUBOIS

